

FRANCE

Le taux du Livret A va baisser à 1,7 %, à partir du 1^{er} août. Photos Maeva Destombes, Hans Lucas/AFP, Xavier Dubois et François Destoc



Compteurs Linky, livret A... Ce qui change au 1^{er} août

Les taux du Livret A et du LEP qui enregistrent une nouvelle baisse, les derniers réfractaires au compteur Linky qui doivent s'acquitter de frais supplémentaires... Voici ce qui change au 1^{er} août.

Nathalie André

Baisse du taux du Livret A à 1,7 %...

Le taux du Livret A va de nouveau baisser, à 1,7 %, à partir du 1^{er} août, contre 2,4 % actuellement, a annoncé, le 16 juillet, le ministère de l'Économie. Une conséquence du niveau d'inflation relativement faible au premier semestre. Cette baisse, inédite par son ampleur, depuis 2009, est la deuxième cette année, commencée avec un taux à 3 %.

... et de celui du LEP à 2,7 %

Le taux du Livret d'épargne populaire (LEP), réservé aux ménages modestes, va, quant à lui, passer de 3,5 % à 2,7 %. Un taux qui fait l'objet d'un « coup de pouce », car sa formule théorique le faisait ressortir à 2,2 %. « Avec ces nouveaux taux (du Livret A et du LEP, NDLR), nous protégeons l'épargne des Français », a insisté Bercy.

Des frais supplémentaires pour les compteurs Linky

À partir du 1^{er} août, les ménages n'ayant pas accepté le remplacement de leur ancien compteur par un compteur Linky auront des frais supplémentaires sur leur facture d'électricité, indique le Médiateur de l'énergie. Tous les deux mois, ils se verront ainsi facturer : d'une composante tarifaire fixe de 6,48 euros HT, liée à la gestion spécifique du compteur d'ancienne génération de leur logement ; de frais de relevé additionnels de 4,14 euros HT, facturés uniquement s'ils n'ont pas transmis leur index de consommation à Enedis depuis plus d'un an.

Statu quo pour les tarifs du gaz et de l'électricité ?

Jusqu'ici, les abonnements d'électricité et de gaz bénéficiaient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Comme le prévoit la loi de finances 2025, à partir du 1^{er} août, ce taux réduit sera supprimé. La TVA sur les abonnements sera alignée sur celle de la consommation. Une évolution qui répond à une directive européenne qui « interdit l'application de taux différents sur des éléments indissociables d'un même service », indique le Médiateur de l'énergie.

Mais, pour éviter une flambée soudaine des factures, le gouvernement a décidé de compenser cette hausse par la baisse de deux taxes, jusqu'au 31 décembre : le TURPE sur la facture d'électricité - une taxe fixe qui rémunère Enedis, le gestionnaire des réseaux de distribution - et l'accise sur la facture d'électricité et de gaz - une taxe prélevée sur la consommation.

Mais tout le monde ne sera pas gagnant.

Les récalcitrants vont passer à la caisse

COMPTEUR LINKY | Dès ce vendredi, les 1,7 million de ménages qui font de la résistance verront leurs factures augmenter jusqu'à près de 13 € tous les deux mois pour « frais de maintien ».

Erwan Benezet

LE PRIX de la contestation. Alors que la vaste campagne d'installation de compteurs verts dits « communicants » Linky s'est achevée il y a un peu plus de trois ans (pour un coût total de 3,9 milliards d'euros), une nouvelle étape sera franchie dès ce vendredi.

Les 1,7 million de ménages « frondeurs » qui refusent toujours de changer leur vieux compteur électromécanique (bleu ou noir), ou électronique (blanc, pour les plus récents), au profit d'un Linky devront désormais s'acquitter d'une surtaxe sur leurs factures pour compenser des frais de gestion et de maintenance additionnels supportés par Enedis.

Cette surtaxe viendra s'ajouter à la majoration déjà existante (4,14 € hors taxe, soit 4,97 € TTC tous les deux mois) pour les presque 25 % de ménages équipés d'un ancien compteur qui ne communiquent pas régulièrement leur index de consommation (le process est désormais automatique avec Linky).

« Les coûts de maintenance pour les anciens compteurs seront effectivement désormais intégrés dans la facturation des consommateurs ne souhaitant pas disposer d'un compteur Linky », confirme-t-on à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le gendarme du secteur y est allé de ses petits calculs, et estime à 6,48 € hors taxe ces coûts de maintenance, soit 7,78 € TTC, versés tous les deux mois, pour tous les clients non équipés d'un compteur évolué, qu'ils communiquent leur



Les « ménages frondeurs » devront désormais s'acquitter d'une surtaxe qui s'ajoute à des coûts déjà existants. Au total, cela reviendrait à environ 80 € TTC par an. (Illustration.)

index ou non. C'est donc au total pratiquement 13 € (7,78 + 4,97) tous les deux mois, soit près de 80 € TTC par an, que les ménages ayant refusé l'installation d'un Linky chez eux, et ne communiquant pas leur index de consommation, devront s'acquitter via leurs factures d'électricité.

38 millions d'appareils

« Nous ne fabriquons ni n'achetons plus de compteurs d'ancienne génération, justifie Éric Salomon, directeur client de la filiale distribution d'EDF. Ce coût supplémentaire provient du fait que l'entreprise doit gérer différents modèles

de compteurs et leurs systèmes associés, ce qui est moins efficace que d'avoir un modèle unique. » Jusqu'à la fin du déploiement courant 2023, il pouvait sembler logique que ce coût continue d'être supporté par l'entreprise. Mais avec désormais « plus de 38 millions de compteurs Linky (dont 33,7 millions de particuliers) déployés sur tout le territoire », selon les chiffres d'Enedis, forcément, la donne change.

« Et c'est tant mieux ! », estime Joël, habitant de l'Aude, qui a créé le collectif anti-Linky de la Montagne noire sur Facebook, après, évidemment, avoir refusé l'installation du

compteur chez lui. « Huit, ou même 13 €, c'est pas cher payé pour éviter tous les problèmes qu'engendre le compteur, estime-t-il. Paradoxalement, en créant cette surtaxe, Enedis entérine la possibilité de pouvoir refuser son installation. » Cet électronicien de 61 ans n'a pas de mots assez durs pour décrire les méfaits de l'appareil : coût pour la collectivité ; pillage des données personnelles ; interventions à distance sans accord du client ; sensibilité accrue aux variations de puissance, ce qui fait augmenter le coût des abonnements ; ou toxicité des ondes émises, non pas par le compteur lui-

même, affirme-t-il, mais par les courants porteurs en ligne qui traversent les habitations.

Un constat que partage Jean Robert, 72 ans, membre de l'association Robin des toits (dont l'objectif est d'informer les gens sur « le danger des ondes électromagnétiques »). Comme Joël, il s'est opposé, lui, dès le début à l'installation d'un Linky dans sa maison, située à Barzan, en Charente-Maritime. « Mon épouse a développé une électrosensibilité il y a dix ans, à force d'être exposée à toutes sortes d'appareils émetteurs, comme le téléphone, le wi-fi ou autre, explique-t-il. Il n'était pas question de lui faire courir le moindre risque. »

« Notre ancien compteur fonctionne très bien »

Cet ancien conseiller en gestion des entreprises fustige également « les méthodes de voyous » qu'ont appliquées, selon lui, les installateurs et certains agents d'Enedis. « Ils nous ont harcelés pendant trois ou quatre ans en nous inondant de courriers, tout aussi vindicatifs les uns que les autres, se remémore-t-il. À chaque fois, c'étaient des menaces à peine voilées, notamment sur les risques d'être coupé. Et regardez, notre ancien compteur fonctionne très bien. Nous réglons nos factures en temps et en heure, et nous avons toujours de l'électricité. »

Pour Jean non plus, payer un supplément ne le gêne pas plus que ça. « Ça a effectivement le mérite de clarifier la situation, analyse-t-il. On peut espérer que, maintenant, ils nous laisseront enfin tranquilles. »



Même 13 €, c'est pas cher payé pour éviter tous les problèmes qu'engendre le compteur

Joël, un réfractaire

Livret A, prix de l'énergie... ce qui change aujourd'hui

Chaque mois réserve son lot de changements pour les Français. En ce mois d'août, on note une hausse de la TVA sur le gaz et l'électricité, une baisse des taux du livret A et du LEP... et bien d'autres. "La Provence" fait le point.

Le 1^{er} du mois coïncide toujours avec des changements dans le quotidien des Français et des Provençaux. Tarifs à la hausse ? à la baisse ? *La Provence* fait le point sur tout ce qui change à partir d'aujourd'hui.

BAISSE DES TAUX DU LIVRET A ET DU LEP

Le taux du livret A passe de 2,4 à 1,7 %. Cette baisse, inédite par son ampleur depuis 2009, est la deuxième cette année, commencée avec un taux à 3 %. "Le taux du livret A restera nettement plus élevé que l'inflation, qui a significativement baissé au cours de l'année écoulée", a souligné le ministère de l'Économie dans un communiqué.

Le taux du Livret d'épargne populaire (LEP), réservé aux ménages modestes, passera quant à lui de 3,5 % à 2,7 %. Ce taux a fait l'objet d'un "coup de pouce", car sa formule théorique le faisait ressortir à 2,2 %.

TVA SUR GAZ ET ÉLECTRICITÉ EN HAUSSE

La France s'aligne sur le droit européen et harmonise les taux de TVA sur l'électricité. Sur l'abonnement au gaz et à l'élec-

tricité, le taux était jusqu'à présent établi à 5,5 %. Les taux sont donc harmonisés... à 20 %. Pour compenser cette hausse, le gouvernement instaure une baisse de l'accise (taxe sur la consommation) et du Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité). L'accise passe de 33,70 euros/mégawattheure à 29,98 €/MWh. Le Turpe, qui a connu une hausse de 7,7 % en février, baisse d'environ 2,5 %. Le prix au kilowattheure passe de 0,2016 euro à 0,1952 euro. Pour les faibles consommateurs, l'augmentation de la part de l'abonnement sera plus visible. *A contrario*, pour les fortes consommations, la facture va baisser.

LE PRIX DU GAZ ÉVOLUE DONC À LA HAUSSE

En partie causée par cette hausse de la TVA, le tarif de l'abonnement au gaz augmente. D'après le prix repère publié par la Commission de régulation de l'énergie, l'abonnement pour la cuisson et l'eau chaude passe ainsi de 117,93 à 134,14 euros par an. Une hausse qui se retrouve également pour le chauffage : de 290,83 à 330,80 euros par an. À l'inverse, le prix



Cette année, l'Allocation de rentrée scolaire sera versée le mardi 19 août. / PHOTO GILLES BADER

moyen TTC du kWh pour la cuisson et l'eau chaude est revu à la baisse : de 0,13970 euro en juillet à 0,13920 euro. Même tendance pour le chauffage avec 0,10801 euro désormais contre 0,10852 euro en juillet. Les prix repères moyens sont également en légère augmentation avec un prix établi à 141,48 euros/MWh TTC contre 136,36 euros/MWh TTC le mois dernier.

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE EN AOÛT

L'Allocation de rentrée sco-

laire sera versée le mardi 19 août aux parents d'enfants vivant en métropole, en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique. Son montant a été revalorisé de 1,7 % après avoir connu une hausse de 4,6 % en 2024. La somme versée aux parents dépend de l'âge de leurs enfants. Des conditions de revenus sont également exigées. Les montants sont de 423,48 euros par enfant âgé de 6 à 10 ans ; 446,85 euros par enfant âgé de 11 à 14 ans ; 462,33 euros par enfant âgé de 15 à 18 ans. Près de

3 millions de foyers et 5 millions d'enfants sont concernés par cette prime versée par la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou la mutuelle agricole (MSA).

PAS DE CADEAU POUR LES ANTI-LINKY

Des frais supplémentaires seront désormais facturés sur les factures d'électricité des foyers qui n'ont pas remplacé leur ancien compteur par un compteur Linky. Tous les deux mois, les montants suivants seront facturés : un montant fixe de 6,48 euros HT correspondant à la "gestion spécifique" du compteur d'ancienne génération ; des frais additionnels de 4,14 euros HT, uniquement si le foyer n'a pas transmis son index de consommation à Enedis depuis plus d'un an.

UN VERSEMENT DU TRÉSOR PUBLIC

Ce n'est pas tous les jours que les impôts vous versent une somme d'argent sur votre compte en banque. Et pourtant, pour de nombreux Français, la bonne nouvelle est d'ores et déjà tombée, le 25 juillet ou aujourd'hui. Il y a plusieurs raisons à cela. Il faut savoir

que la réduction d'impôt ou le crédit d'impôt se déroule en deux temps. "Certains de ces avantages (dons aux œuvres, emploi à domicile...) vous sont remboursés en deux temps : une avance en janvier puis le solde à l'été", explique l'administration fiscale sur son site internet. Qui est concerné par ce versement du Trésor public ? Les Français qui ont un crédit d'impôt pour un emploi à domicile, des frais de garde des jeunes enfants (nounou etc.), les cotisations syndicales. Ceux également qui bénéficient d'une réduction d'impôt pour des dépenses liées à la dépendance, pour des dons aux organismes d'intérêt général, le don à un parti politique, des investissements locatifs Duflot et Pinel, des investissements locatifs Scellier, des investissements locatifs dans le secteur de la location meublée dans certaines structures et des investissements outre-mer dans le logement. Ce remboursement peut concerner également l'impôt sur le revenu. La déclaration de revenu effectuée au printemps pouvant donner lieu à un remboursement.

Laetitia LIENHARD

lienhard@laprovence.com

La France en bref

Des frais si vous n'avez pas de compteur Linky

Depuis vendredi, des frais sont facturés aux clients d'Enedis non équipés d'un compteur électrique Linky pour « compenser les surcoûts » des compteurs ancienne génération. Quelque 1,7 million de clients Enedis (moins de 5 % du total) verront apparaître sur leur facture d'électricité tous les deux mois une nouvelle ligne de 7,78 € TTC, soit le montant de ce nouveau frais dit de « relève payante ».

Le futur du réseau électrique français, objet d'un débat public

À partir du 4 septembre et pendant plus de quatre mois, la modernisation du réseau électrique français et de ses infrastructures fera l'objet d'un débat public organisé, a annoncé la Commission nationale du débat public. Concrètement, il s'agit d'un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel les citoyens pourront s'informer et s'exprimer sur des défis tels que le vieillissement des infrastructures, l'adaptation au changement climatique ou la réindustrialisation du pays.

Nucléaire : L'EPR de Flamanville n'atteindra pas sa pleine puissance pour la fin de cet été

Espéré pour la fin de cet été, le réac-



Depuis le 1^{er} août, des frais sont appliqués aux clients d'Enedis non équipés d'un compteur Linky.

PHOTO : MARC OLLIVER, ARCHIVES O.F.

teur de Flamanville dans la Manche, n'atteindra finalement pas sa pleine puissance avant la fin de l'automne. Une prolongation qui s'explique, selon EDF, par la nécessité de réaliser une opération de contrôle et de maintenance préventive. La prolongation d'un arrêt « pour réaliser une opération de contrôle et de maintenance préventive sur une soupape de pro-

tection du circuit primaire principal » conduit à modifier la date « désormais prévue avant la fin de l'automne », a indiqué le groupe électricien.

Fièvre catarrhale ovine : l'exécutif appelle à vacciner

Plus de 1 100 foyers recensés en deux mois : la fièvre catarrhale ovine gagne du terrain dans les élevages

bovins et ovins, en particulier en Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire. Pour protéger leurs troupeaux, le ministère de l'Agriculture appelle les éleveurs à vacciner contre les deux sérotypes de la maladie (3 et 8). Le cheptel ovin, durement touché en 2024, représente 40 % des foyers en 2025. Le ministère annonce avoir commandé cette année sept

millions de doses de vaccins contre le sérotype 8.

Une collecte record pour l'assurance-vie

97,8 milliards d'euros déposés sur les contrats d'assurance-vie en France depuis le début de l'année : c'est du jamais vu, selon les données publiées jeudi par France Assureurs. Le « climat anxiogène » pousse les épargnants à mettre de l'argent de côté, explique le président du Cercle de l'épargne Philippe Crevel. Le taux d'épargne des Français a d'ailleurs atteint au premier trimestre son plus haut niveau en quarante-cinq ans, exception faite de la période de la crise sanitaire liée au Covid, selon l'Institut national de la statistique (Insee).

Investissements étrangers en France : record de demandes

Les demandes d'autorisation d'investissements étrangers en France n'ont jamais été aussi nombreuses qu'en 2024, avec « 392 demandes d'autorisation et d'avis, contre 309 en 2 023 ». Elles ont abouti à 182 feux verts, détaille le rapport annuel du contrôle des investissements étrangers, publié mercredi. Une augmentation due à la « hausse significative des investissements étrangers dans les secteurs sensibles », précise le

directeur général du Trésor, Bertrand Dumont. Les principaux pays d'origine de ces investissements sont les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse.

Offre de reprise pour le fabricant de cœurs artificiels Carmat

L'entreprise Carmat qui fabrique des cœurs artificiels a annoncé vendredi avoir reçu une offre de reprise dans le cadre de sa procédure de redressement judiciaire en cours. Il s'était déclaré en cessation de paiements fin juin. Cette offre de reprise doit désormais être examinée par le tribunal des activités économiques de Versailles (Yvelines) en audience le 19 août.

Attention à une arnaque aux chèques-vacances

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) met en garde contre une campagne de phishing qui usurpe son identité via de faux e-mails prétendant que vos titres arrivent à expiration. Objectif des escrocs : récupérer vos données personnelles, voire bancaires. Pour rappel, ces titres sont valables jusqu'au 31 décembre de leur deuxième année civile d'émission. Ceux qui ont été envoyés en 2025 courent donc jusqu'au 31 décembre 2027.

Électricité **À PARTIR DU 1 AOÛT 2025**

Quels frais supplémentaires si on ne dispose pas d'un compteur Linky ?

Publié le 25 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous n'avez pas installé de compteur Linky dans votre logement ? Savez-vous qu'à partir du 1^{er} août 2025, vous aurez des frais supplémentaires sur votre facture d'électricité ? *Service-Public.fr* vous informe sur les changements.

Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A18400>)

Le Médiateur de l'énergie a communiqué le 10 juillet sur les changements qui vont intervenir à partir du 1^{er} août 2025 pour les foyers qui ne disposent pas d'un compteur Linky.

Si vous n'avez pas remplacé votre ancien compteur par un compteur Linky, des frais supplémentaires seront facturés sur votre facture d'électricité.

Tous les 2 mois, vous serez facturé des montants suivants :

- un **montant fixe de 6,48 € HT** correspondant à la « gestion spécifique » de votre compteur d'ancienne génération ;
- des frais additionnels de 4,14 € HT, **uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à Enedis depuis plus d'un an**. Vous devez effectuer ce relevé d'index **au moins une fois par an**, vous-même ou bien en optant pour un relevé par un technicien à votre domicile.

Rappel

Le compteur Linky est déployé depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis), en remplacement des compteurs d'ancienne génération. Il enregistre la consommation en temps réel et la transmet au distributeur. Les factures sont ainsi établies sur la base de la consommation réelle de l'utilisateur. Les frais d'installation d'un compteur Linky sont pris en charge par l'opérateur.

Voir aussi

Changement de TVA : quel impact sur les prix de l'électricité ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17529>)

Service-Public.fr

Les changements à prévoir pour les foyers sans compteur Linky

(<https://www.energie-info.fr/a-partir-du-1er-aout-2025-des-frais-supplementaires-appliques-pour-les-foyers-nayant-pas-de-compteur-linky/>)

Médiateur national de l'énergie

Tout savoir sur le compteur électrique Linky (<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/compteur/compteur-linky.html?>)

EDF Particulier

Agenda

À PARTIR DU 5 AOÛT 2025

Allocation pour la scolarité

Quand recevrez-vous l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15056>)

Publié le 18 juillet 2025

À PARTIR DU 1 AOÛT 2025

Tarifs énergie

Changement de TVA : quel impact sur les prix de l'électricité ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17529>)

Publié le 10 juillet 2025

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>)

Actualité



À partir du 1er août 2025 : des frais supplémentaires appliqués pour les foyers n'ayant pas de compteur Linky

À partir du 1^{er} août 2025, les ménages n'ayant pas accepté le remplacement de leur ancien compteur par le compteur Linky auront des frais supplémentaires sur leur facture d'électricité.

Quels frais supplémentaires vous seront facturés ?

Vous serez facturés **tous les deux mois** les montants suivants :



Une composante tarifaire fixe de 6,48 € HT dédiée à la gestion spécifique du compteur d'ancienne génération de votre logement ;



Des frais de relevé additionnels de 4,14 € HT, facturés uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à ENEDIS depuis plus d'un an.

Pour éviter les frais de relevé additionnels, il vous suffit de transmettre vos index de consommation au moins une fois par an ou d'opter pour un relevé sur site réalisé par ENEDIS.

En savoir plus : [délibération n° 2025-78 du 13 mars 2025 de la Commission de régulation de l'énergie](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits